

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fédération des Sociétés des Fonctionnaires
et du Parapublic vaudois
Chemin des Allinges 2
1006 Lausanne

Lausanne, le 27 mai 2026

Révision du plan de financement

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous informer qu'il a décidé de mettre en consultation une révision du plan de financement de la Caisse.

Le plan de financement actuellement en vigueur a été approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) le 22 août 2024.

Ce plan de financement prévoit une adaptation des prestations assurées à compter du 1^{er} janvier 2027, comprenant notamment un allongement de la durée d'assurance de 38 à 40 années et l'élévation de 2 ans de l'âge minimum de chaque collectif ainsi que de l'âge terme de la Caisse.

Fin 2025, le Conseil d'administration a pris connaissance des résultats de l'étude ALM et de l'expertise technique réalisées à sa demande. Selon ces analyses, l'allocation stratégique de la Caisse devrait permettre de réaliser un rendement de 3.5% (rendement attendu) au cours des 10 prochaines années. Les résultats mettent également en lumière que la Caisse a une capacité de risque jugée faible ne permettant aucune adaptation des prestations en cours et qu'elle présente un léger déficit structurel de financement.

Cela étant, la situation financière actuelle de la Caisse, en particulier l'avance prise sur le chemin de financement, devrait permettre à la Caisse d'atteindre le degré de couverture de 80% au 1^{er} janvier 2052 exigé par le droit fédéral.

Le Conseil d'administration a donc décidé de déposer un nouveau plan de financement auprès de l'Autorité de surveillance, lequel serait basé sur les modalités qui suivent :

- Le plan de prévoyance actuel est maintenu sans modification des prestations assurées (le scénario As-So ne fait plus partie du plan de financement).
- Le taux d'intérêt technique est maintenu à 2.5%, y compris le mécanisme de provisionnement pour un taux d'intérêt technique cible à 2.0%.
- Un mécanisme conditionnel fondé sur un seuil d'intervention fixé au palier de 75% pour le degré de couverture au 1^{er} janvier 2030.

Au cas où le seuil de 75% ne serait pas atteint au 1^{er} janvier 2030 et pour autant que la Caisse ne soit pas revenue à meilleure fortune, le Conseil d'administration s'engage à adapter le plan de prestations pour remédier au déficit structurel de financement avec une entrée en vigueur des mesures au plus tard au 1^{er} janvier 2032.

- 2 -

Le Conseil d'administration a également décidé d'élaborer, à l'attention des parties prenantes, une proposition de modernisation du plan actuel afin de corriger le déficit structurel de financement en intégrant des prestations répondant à l'évolution des attentes des personnes assurées, ainsi qu'un mécanisme d'intervention susceptible d'être activé si la situation de la Caisse devait l'exiger.

Enfin, conformément à sa pratique, le Conseil d'administration a décidé de consulter le Conseil d'Etat et l'Assemblée des délégués des assurés sur les modalités du nouveau plan de financement et d'informer les employeurs et les associations faïtières du personnel de cette étape.

Le nouveau plan de financement sera formellement adopté et déposé auprès de l'autorité de surveillance compétente à la fin du mois de juin 2026.

Le présent courrier est adressé simultanément au Conseil d'Etat, aux employeurs affiliés et aux trois associations faïtières du personnel. L'Assemblée des délégués a été informée lors de sa séance ordinaire du 26 mai 2026.

Le Conseil d'administration se tient bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ainsi que pour échanger sur ce qui précède à l'occasion d'une rencontre.

Le Conseil d'administration vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ses meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'administration
de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Le Président :



Stéphane **GARD**

Le Vice-président :



Stéphane **DELAPORTE**